

Demande d'inscription sur la liste électorale
pour l'élection des représentants des **élèves** au conseil d'administration
Scrutins des 16 et 30 novembre 2018

Le formulaire **dûment rempli en lettres capitales et de manière lisible** doit être adressé au **service des affaires institutionnelles (SAI)**, par courriel à l'adresse sai.ep@lecnam.net ou par une remise en main propre (SAI – 2, rue Conté – case 4 DGS 02C - 75003 PARIS – Accès 31 – 2^e étage – Bureau n° 31-2-07), **de préférence avant le 15 octobre 2018 et en tout état de cause au plus tard le 9 novembre 2018¹**.

Je soussigné(e)

Nom de famille :

Nom d'usage (ex. nom d'épouse /d'époux) :

Prénom(s) :

Numéro SISCOL (indiqué sur la carte d'élève et dans l'espace élèves).....

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Courriel : Téléphone :

demande mon inscription sur la liste électorale des élèves du Cnam en vue des élections des représentants des élèves au conseil d'administration qui se dérouleront dans le courant de l'année 2018, en qualité d'élève inscrit à *(cocher la ou les case(s) correspondante(s))* :

- Centre Cnam Paris en HTT/FOD (cours hors temps ouvrable)
- Cnam Entreprises en stage de formation continue de jour
- EI Cnam
- CFA Ile-de-France
- EPN *(préciser laquelle)*

Certification préparée.....

déclare sur l'honneur être régulièrement inscrit(e) pour l'année universitaire 2018-2019 à un cycle de formation continue ou de validation comportant un minimum de 10 ECTS *(dans une ou plusieurs entités du Cnam indiquée(s) ci-dessus)*, se déroulant sur une période d'au moins six mois, et m'être acquitté(e) de mes droits de scolarité²

Fait àle.....
Signature

¹ Les personnes souhaitant se porter **candidates** doivent être inscrites sur les listes électorales au plus tard le **31 octobre 2018**, date limite de dépôt des candidatures ; les personnes souhaitant **voter par correspondance** sont tenues d'en faire la demande et de s'inscrire pour cela sur les listes électorales au plus tard le **2 novembre 2018**.

² Conformément à l'article 5.2, alinéa 1 du règlement intérieur modifié du Cnam, « *sont électeurs, sous réserve qu'ils en fassent la demande dans les conditions et délais fixés par décision de l'administrateur général, les élèves ou stagiaires de formation continue ou apprentis inscrits à un cycle de formation ou de validation comportant au minimum 10 ECTS, se déroulant sur une période d'au moins six mois, à condition d'être en cours de formation et de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à la date du scrutin* ».

[Tapez ici]